

## **COMPTE-RENDU de la séance du lundi 4 juillet 2016**

Le conseil municipal de Kruth, réuni en mairie le lundi 4 juillet 2016, a délibéré de 20h à 22h sur les points qui avaient été mis à l'ordre du jour de cette séance ordinaire.

Il s'agissait de la 4<sup>e</sup> réunion de l'année et 13 élus sur les 15 en exercice y ont participé.

Serge SIFFERLEN et Serge GUITON, conseillers, étaient absents et excusés.

Les décisions suivantes ont été prises.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 13 MAI 2016**

Le compte-rendu, affiché en mairie le vendredi 20 mai concernant la séance du vendredi 13 mai 2016 et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

### **II – BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE**

Lors des ventes de bois par la commune, un escompte peut être accordé aux acheteurs qui paient comptant. Afin que cette règle puisse être mise en application pour l'année 2016, il convient de prévoir un montant dans l'article 665 de la section de fonctionnement du budget forêt.

Jean-Paul HALLER, adjoint en charge des finances, propose de virer 1 500 € de l'article 022 (dépenses imprévues - section de fonctionnement) vers l'article 665 (escomptes accordés - section de fonctionnement) du budget forêt.

Le conseil municipal accepte cette solution et entérine donc la décision modificative n°1 pour le budget forêt 2016.

### **III – CHASSE**

#### **1. Lot n°2 : nouveaux partenaires**

La société de chasse du Schafert, par courrier du 10 juin 2016, informe la commune que :

- M. Théo SECKINGER, partenaire, a démissionné pour raison de santé.
- Quatre nouveaux candidats demandent leur inscription comme partenaires.

Les documents nécessaires à ces inscriptions sont présentés aux élus par Monsieur le Maire et le conseil municipal donne son accord pour ces 4 nouveaux partenaires qui sont :

- M. Alexandre BRUGGER – 76 rue Principale – 68320 HOLTZWIHR
- M. Philippe DE GOTTRAU – Le Bugnon 4 – CH – 1753 MATRAN
- M. Hubert MAURIN – 7 rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS
- M. Frédéric STRITTMATTER – La Fournache – CH – 1029 VILLARS STE CROIX

Les avenants relatifs à ces décisions seront établis.

#### **2. Délégué communal au GIC 14**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Kruth est adhérente au GIC 14 qui associe aux chasseurs du secteur les collectivités locales et l'ONF.

Ce groupement d'intérêt cynégétique se réunit 1 à 2 fois par an pour mener des réflexions sur la gestion de la faune, sur l'aménagement des territoires de chasse. Il analyse aussi la qualité des habitats, la reproduction du gibier.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, a pris part à la dernière réunion qui a eu lieu le jeudi 30 juin dernier. Il rend compte des comptages de cerfs qui ont été effectués auxquels a participé Richard WELKER, conseiller. Ainsi 169 cerfs ont été répertoriés sur le ban communal lors d'un des 4 comptages. Les chasseurs ont aussi évoqué l'agraine «linéaire» qui devrait faire diminuer les dégâts en forêt !

Afin qu'une bonne coordination existe, il est important qu'un même élu prenne part à un maximum de réunions. Il est proposé que Christophe THEILLER, conseiller, soit le délégué de la commune auprès du GIC 14.

Après délibération, le conseil municipal entérine cette proposition par 12 voix pour et 1 abstention.

#### **IV – PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : DELEGUE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que Kruth est une des 188 communes composant le PNRBV. Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges s'étend sur 2 grandes régions, sur 4 départements. Y adhèrent aussi 22 communautés de communes et 7 villes-porte. Depuis 2014, notre village est représenté par un titulaire, Serge GUITON, et une suppléante, Sabrina ARNOLD.

Serge GUITON, pour des questions de disponibilité, souhaite être déchargé de cette fonction qui nécessite la participation à 2 ou 3 réunions annuelles.

Après en avoir délibéré et compte-tenu des actes de candidature qui ont été enregistrés, ont été élus, chaque fois, par 12 voix et 1 abstention, à compter de ce jour :

- Jean-Paul HALLER, adjoint, titulaire,
- Sabrina ARNOLD, conseillère, suppléante.

Ils représenteront la commune auprès du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

#### **V – EXAMEN D'UNE DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN**

En date du 30 avril dernier, Lucas BURGUNDER demeurant 9 rue de la Croix à KRUTH – 68820 a fait une demande de location de terrains communaux en vue de les défricher et puis de les pâturer.

La commission Environnement et Travaux s'est réunie le mercredi 22 juin 2016 pour examiner ce dossier en présence du demandeur (qui est mineur) et de son père, M. Dominique BURGUNDER. Rodolphe TROMBINI, adjoint, explicite la demande.

Un plan visualisant le terrain concerné est présenté aux élus et après discussion, le conseil municipal décide de louer, à M. Dominique BURGUNDER demeurant 9 rue de la Croix – 68820 KRUTH une partie de la parcelle communale cadastrée section 23 parcelle 11 d'environ 1.68 hectares dont les limites sont définies sur un plan joint à la délibération.

Cette location se fera aux conditions suivantes :

- pas de bail agricole mais une location annuelle, sous forme d'essarts, pour un coût de 33.97 € par an, revu annuellement,
- location tacitement reconduite, sauf résiliation avec un préavis de 3 mois pouvant provenir de la commune ou de l'utilisateur,
- défrichement en conservant les arbres qui seront marqués par la commune et en évacuant tous les autres (troncs et branches),
- être en possession de la carte de bois qui correspond à l'année où se fait la coupe,
- mise en place d'une clôture à moutons ou d'une clôture ayant un maximum de 3 fils et dont la première rangée est à 60 cm au moins du sol,
- entretien annuel, en coupant les rejets, les rémanents afin que l'herbe puisse bien pousser,
- bois coupé exclusivement réservé à un usage personnel ; il ne pourra être vendu et les arbres au-delà d'un diamètre de 0.25m devront être coupés par un professionnel et il faudra surtout être prudent au niveau de la ligne haute tension en limite de terrain,
- tout projet d'abri fera l'objet d'une demande préalable,
- défrichement à faire par tranches successives, la surface étant en adéquation avec le nombre d'animaux qui y paissent.

L'acceptation des clauses de cette délibération est demandée pour le 31 juillet 2016, au plus tard.

Une surface communale, située de l'autre côté du chemin d'accès à la propriété ZSCHERNIG (section 23 parcelle 107) ne sera pas louée sans que M. Dominique BURGUNDER, qui a exprimé son intérêt pour une partie de cette parcelle, ne soit consulté.

#### **VI – ETUDE D'UNE DEMANDE DE COUPE D'ARBRES**

La commission Environnement et Travaux, lors de sa réunion du lundi 6 juin 2016 a examiné une demande de M. François ASSIOMA, demeurant 14 Annexe Frenz – 68820 KRUTH. Ce dernier, afin d'avoir une vue dégagée sur la vallée, après avoir coupé des arbres sur son terrain, sollicite l'autorisation de couper également des arbres sur le terrain communal mitoyen.

Rodolphe TROMBINI, adjoint, rend compte aux conseillers de cette rencontre. Sur les lieux, les élus ont constaté que certains arbres coupés étaient sur terrain communal, M. François ASSIOMA assurant qu'il ne le savait pas et qu'il s'était trompé au niveau des limites cadastrales. Sa bonne foi n'a pas été mise en doute.

Après analyse de la situation, visualisation sur plan cadastral, le conseil municipal prend les décisions suivantes pour cette parcelle communale section 12 parcelle 93 (en partie) :

1. Dans un premier temps, M. François ASSIOMA devra enlever tous les arbres qu'il a fait couper sur le terrain communal : évacuation du bois, élimination des branches, coupe à ras du sol des souches.  
Ce travail devrait impérativement être terminé pour le mois de mai 2017.
2. Dans un deuxième temps, M. François ASSIOMA repèrera ou fera repérer les bornes et visualisera les limites de sa propriété puis il en informera la mairie afin que la commune puisse constater la réalisation de ces consignes.
3. Dans un troisième temps, au vu du respect des consignes précédentes, M. François ASSIOMA pourra refaire sa demande pour avoir l'autorisation de couper d'autres arbres sur la parcelle communale, section 12 n° 93. Les arbres définis seront marqués par la commune et ceux d'un diamètre supérieur à 0.25m devront être coupés par un professionnel.

Le demandeur devra être en possession de la carte de bois qui correspond à l'année où se fait la coupe.

## **VII – PRESENTATION DE DEUX OFFRES DE VENTE DE TERRAIN**

Deux propriétaires ont contacté la commune, proposant de vendre des terrains leur appartenant. Jean-Paul HALLER, adjoint, présente ces deux dossiers, en visualisant les situations cadastrales des parcelles.

1. Madame Jacqueline GUICHARD, née ARNOLD, demeurant 6 avenue des Tilleuls – 59133 PHALEMPIN, souhaite vendre, avec sa sœur, des terrains ayant appartenu à leur père, M. Justin ARNOLD décédé en décembre 2013 (courrier en date du 31 mai 2016) :
  - Section 21 n°61 : lieu dit «Eichberg», 7.95 ares (section NCa)
  - Section 21 n°63 : lieu dit «Eichberg», 12.13 ares (section NCb)

Après délibération, les élus décident de ne pas donner suite à cette proposition et souhaitent que d'autres personnes du village puissent s'intéresser à ces terrains. La proposition sera transmise aux agriculteurs qui exploitent des terrains dans cette zone.

2. Monsieur et Madame Richard JACQUET, demeurant 18 rue des Lilas – 68700 CERNAY, souhaitent vendre à la commune leur terrain, section 21, parcelle 134, d'une superficie de 13.35 ares au prix, à négocier, de 5 300 € l'are (courrier en date du 25 avril 2016).  
A ce jour, ce terrain est classé en zone UC, avec un emplacement réservé pour un éventuel futur accès à une zone NAa3 (POS intercommunal en vigueur).

Après délibération, les élus décident de ne pas donner suite à cette offre. Ils espèrent que ce terrain trouve acquéreur dans les meilleurs délais.

## **VIII – PRESENTATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 05 juillet 2013 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 05 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 17 décembre 2014 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 €,

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du Document Unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions.

Le Conseil s'est engagé dans la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 3 novembre 2015 suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats le 14 novembre 2015.

Les services de la collectivité ont été ventilés en 3 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 3 dans l'UT administrative,
- 2 dans l'UT sociale,
- 5 dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier les risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 0 risque substantiel,
- 26 risques élevés,
- 97 risques importants,
- 36 risques faibles.

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 26 risques de priorité 1,
- 97 risques de priorité 2,
- 36 risques de priorité 3.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions prévu par DEKRA, il est proposé, pour l'année à venir, la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques (achats) :

- Pour les nouvelles acquisitions, prendre en compte les recommandations limitant les troubles musculo-squelettiques (sièges, ...)
- Achat de gilets haute visibilité et d'un panneau Stop pour les traversées de voirie
- Achat de genouillères pour le nettoyage
- Achat de panneaux de signalisation pour des travaux temporaires
- Faire réaliser les vérifications électriques dans tous les bâtiments communaux : registre de sécurité, rapport de contrôle.

Organisationnelles :

- Proposer aux agents une formation PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique) adaptée à la petite enfance : posture, matériel adapté
- Formaliser l'obligation du port des EPI (Equipement de protection individuel) : affichage, règles d'utilisation, vérification de l'état
- Former le personnel à la manipulation et au stockage des produits : listes, fiches, locaux sécurisés
- Programmer les formations aux habilitations électriques

Humaines :

- Sensibiliser le personnel aux risques routiers : code de la route, téléphone portable, conduites addictives, gilets, casques
- Former l'ensemble des agents aux conduites à tenir en cas d'incendie : détecteurs, système d'alarme, plan d'évacuation, numéros d'urgence, extincteurs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité (13 voix pour). Elles seront mises en œuvre durant l'année 2016 et poursuivies les années à venir.

### **IX – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 : HORAIRES ET NAP**

Le conseil municipal, lors de sa séance du lundi 6 juillet 2015 avait décidé de reconduire pour l'année scolaire 2015-2016 :

- les horaires suivants :
 

lundi, mardi, vendredi :	de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
mercredi :	de 8h00 à 10h30
jeudi :	de 8h00 à 11h30
- l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) le jeudi après-midi.

Sabine GARDNER, adjointe, fait un bilan provisoire de l'année écoulée qui laisse apparaître que la fréquentation moyenne des NAP était de 10/11 enfants, pour un coût incombant à la commune de 2 800 €, déduction faite de l'aide de l'Etat de 4 950 €.

Le conseil d'école réuni à Wildenstein le vendredi 10 juin 2016 a souhaité que pour l'année scolaire 2016-2017, la même organisation soit reconduite pour :

- les horaires scolaires (ce sera la dernière année de la dérogation «Hamon» qui permet de concentrer les NAP sur une demi-journée).
- les nouvelles activités périscolaires le jeudi après-midi pour l'année à venir.

Si l'on prévoit pour les NAP la même fréquentation, sachant que l'Etat s'est engagé à verser en 2016-2017 une somme de 50 € par enfant scolarisé, le coût pour la commune sera une nouvelle fois d'environ 2 800 €.

Après délibération,

- compte-tenu que ce sera la dernière année de la dérogation « Hamon » qui permet de faire vaquer les classes durant une après-midi,

- compte-tenu que l'état versera sa contribution en se basant sur la totalité des élèves inscrits,
- compte-tenu de la qualité des activités NAP proposées par le service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes,

les élus décident, par 13 voix, de reconduire les NAP et de maintenir les horaires pour l'année scolaire 2016-2017.

Ce point a aussi permis d'élargir le débat concernant l'école.

- Les élus demandent que pour l'année 2017-2018, la question des horaires soit débattue plus tôt, dès la tenue du deuxième conseil d'école, afin que la réflexion concernant l'organisation de l'année scolaire puisse se faire sereinement, sans précipitation.
- Les élus regrettent que la semaine des quatre jours, qui donnait localement satisfaction aux parents, enseignants, conseillers, ait été supprimée.
- Les élus sont atterrés au vu de l'organisation de l'année scolaire. En 2015-2016, le troisième trimestre a duré 11 semaines et 2 jours. Pour l'année 2016-2017 il aura encore 11 semaines (12 semaines pour la zone C). Alors qu'il était précédemment préconisé une alternance période de classe/période de vacances sur la base de 7 semaines/2 semaines, on constate une dérive inquiétante, loin de l'intérêt de l'enfant. Nos parlementaires seront alertés à ce sujet.

### **X – NUIT TRICOLERE DU 13 JUILLET : FEU D'ARTIFICE**

Monsieur le Maire présente l'organisation de la nuit tricolore du 13 juillet prochain.

Chaque année, le Comité d'animation propose, dans la cour des écoles, la veille de la fête nationale, une manifestation avec défilé aux lampions emmené par la musique municipale, bal populaire, feu d'artifice et petite restauration.

Le conseil municipal décide, cette année encore, de faire tirer un feu d'artifice le soir du mercredi 13 juillet. Il accepte le devis de l'entreprise « Au travesti » de Wittelsheim d'un montant TTC de 1 220 € et est favorable à ce que le feu soit tiré à partir du Strasshiesel.

Le Comité d'animation précise que tous les élus sont invités à prendre part :

- aux préparatifs : samedi 9 juillet à 9h et mercredi 13 juillet à 14h
- à la fête : le mercredi 13 juillet, à partir de 18h,
- au rangement : le jeudi 14 juillet, à 9h,
- au démontage : le lundi 18 juillet à 19h.

Christophe THEILLER est chargé de la surveillance de la soirée tricolore du 13.

Une invitation a été transmise à toutes les associations afin qu'elles mettent au moins une personne à disposition pour cette fête qui se veut populaire.

Affiché en mairie le lundi 11 juillet 2016

Le Maire :

Claude WALGENWITZ